

# REGLEMENT INTERIEUR 2022/ 2023

## ASSOCIATION DANSE PASSION

### **1. ADMISSION :**

Pour être adhérent, il faut s'être acquitté de l'adhésion annuelle de 10 € (par Famille) et avoir réglé les cours que l'on souhaite suivre.

L'adhésion est valable de septembre 2022 à Juin 2023 (Sauf conditions particulières).

Pour toute inscription, chacun doit remplir le dossier d'inscription.

### **2. RADIATION :**

La qualité d'adhérent se perd sans indemnité en cas de :

- Dossier incomplet après rappel ;
- Non-paiement des cotisations ;
- Non-respect des locaux et du matériel ;
- Agissements dangereux contre soi ou contre un tiers ;
- Non respect du règlement intérieur ;
- Tout motif grave tels que propos diffamatoires, agressivité, à l'égard d'un élève ou du professeur.

### **3. CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

Les tarifs « adhésion et cotisation » sont fixés en début de saison. Toute modification d'abonnement devra être faite en accord préalable avec le professeur et l'association « Danse Passion ». Tout trimestre entamé est dû (L'adhésion n'est pas remboursable). Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'entend sur la totalité de l'année scolaire. En cas d'abandon de l'élève, aucun remboursement ne sera effectué, sauf pour raison médicale (certificat médical original à l'appui), ou en cas de force majeure (avec justificatif). Elle s'effectuera sur simple demande écrite.

### **4. CONSIGNES À RESPECTER :**

Seules les personnes à jour des cotisations seront acceptées dans la salle de danse après 2 cours d'essai. Chaque adhérent doit venir en cours dans une tenue adaptée, avec une paire de chaussures uniquement destinée à la danse qui sera chaussée avant d'entrer dans la salle.

### **5. RESPONSABILITÉ :**

L'adhésion couvre l'assurance des élèves uniquement pendant la durée du cours et dans l'enceinte de la salle. Le trajet aller-retour « domicile/salle » n'est pas pris en charge. Il appartient à chacun de vérifier que son assurance responsabilité civile est valable pour cette activité. Nous recommandons aussi aux élèves de ne pas apporter d'objets précieux et de ne laisser aucun vêtement ou effet personnel dans les vestiaires pendant la durée du cours. « Danse Passion » ne saurait être tenue responsable en cas de vol dans les locaux.

### **6. URGENCE MÉDICALE :**

Toute personne qui participe aux cours de danse reconnaît être apte à pratiquer l'activité pour laquelle elle est inscrite (certificat médical obligatoire). L'association et son professeur ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle. En cas d'urgence médicale, le professeur alertera les secours en faisant le 18 ou le 15 pour un transport à l'hôpital le plus proche.

# REGLEMENT INTERIEUR 2022/ 2023

## ASSOCIATION DANSE PASSION

### **7. CONSIGNES DE SÉCURITÉ :**

Afin de connaître précisément en début de cours le nombre (et le nom) des élèves présents en cas d'incendie, le professeur effectuera un appel. Comme tout lieu recevant du public, il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

### **8. PLANNING DES COURS :**

Les cours sont dispensés sur 33 semaines de septembre à juin. Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires (Académie de Rennes) et jours fériés légaux. Il est demandé d'arriver à l'heure pour le respect des élèves et du professeur. Le planning des cours sera définitif à compter du 1er Novembre, en effet, celui-ci pourra subir des modifications en fonction des inscriptions.

### **9. LES NIVEAUX :**

Seul le professeur est apte à déterminer le niveau qui convient le mieux, en cours collectifs comme en stages à chaque élève. Merci de respecter son choix et ce, afin d'obtenir une homogénéité de travail dans chaque cours.

### **10. L'ATELIER PRÉPARATION CONCOURS :**

C'est un parcours « renforcé » s'adressant aux danseurs suivant un cours minimum par semaine et invités par le professeur à compléter celui-ci par un atelier. Les élèves qui le souhaiteront pourront être amenés à se présenter à des concours régionaux / nationaux.

### **11. MINEURS :**

Les parents ou représentants légaux, devront s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'élève seul(e) à la salle de danse. Il est demandé aux parents de ne pas être présents pendant les cours et les entraînements, excepté, s'ils le souhaitent, aux deux premiers cours de l'année. Pour des raisons de sécurité, aucun élève de moins de 8 ans ne pourra quitter la salle de danse s'il n'est accompagné d'un majeur. Pour les mineurs de plus de 8 ans, les parents signeront une autorisation de sortie s'ils souhaitent que ceux-ci quittent la salle de danse sans accompagnateur majeur. Les parents doivent impérativement être présents à la fin du cours pour pouvoir récupérer leurs enfants.

### **12. ASSIDUITÉ et BONNE CONDUITE :**

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. L'écoute et les principes de bonne conduite à l'égard du professeur et des adhérents, sont de mise. Pour le respect de soi-même et des autres, ainsi que pour une bonne progression individuelle et collective, l'assiduité aux cours est vivement recommandée.

Date et signature précédées de la mention lu et approuvé :